



Case contestation cochée sur pv pour stop mais paiement

Par **boubouxx_old**, le **19/08/2007** à **10:43**

j'ai pris une contravention pour inobservation de l'arrêt absolu à un stop. c'est manifestement un endroit pour que la police fasse du chiffre. la constatation a été faite par un agent placé à au moins 150m en face le stop. je me suis arrêté au stop, sans doute pas suffisamment pour l'agent car ils m'ont mis la contravention. (90.00 euros minime et sans doute 4 points). j'ai coché la case contestation signé le pv, car j'estimais et j'estime toujours que cet agent ne peut rien constater de l'endroit où il était et doit mettre son coté de pv ... à la tête du client. malgré cela et pour m'éviter une procédure longue et très aléatoire (agent assermenté etc etc) j'ai envoyé le lendemain (donc dans les délais) mon paiement de l'amende forfaitaire minime avec un timbre amende (sous enveloppe) et je n'ai pas l'intention d'envoyer une lettre de contestation. mes questions : mon paiement annule-t-il le fait d'avoir coché que je contestais ? ou cette contestation va-t-elle être prise en compte quand même ? dois-je faire éventuellement un courrier stipulant que j'annule cette contestation ? merci

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **14:44**

Bonjour, Vous avez coché la case ne reconnait pas l'infraction, cependant vous avez payé l'amende ce qui en terme juridique équivaut à la reconnaissance de l'infraction. Bref, vous n'aurez pas de suite au dossier sachant que l'amende forfaitaire a été payée. Cordialement.